



Primature

Le Premier Ministre

DECRET N° 18/015 DU 03 MAI 2018 PORTANT
CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN
ORGANISME PUBLIC DENOMME AGENCE DE GESTION DES
FONDS HUMANITAIRES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO, EN SIGLE « AGFH »

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 92 ;

Vu la Résolution 46/182 du 19 décembre 1991 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence, spécialement en son point 4 ;

Vu l'Ordonnance n°17/004 du 07 avril 2017 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-Ministres telle que modifiée par l'Ordonnance n°18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Considérant le devoir primordial qui incombe au Gouvernement de la République Démocratique du Congo, de prendre soin des victimes des catastrophes naturelles et autres situations d'urgence se produisant sur son territoire, en leur assurant une protection, une assistance et une réinsertion rapide, efficace et durable ;

Considérant la nécessité de créer un cadre permanent d'intervention de l'Etat en vue de la réinsertion sociale par des procédés techniques d'opérationnalité plus simples et plus efficaces, de tous les congolais qui ont connu la rupture conjoncturelle avec leur cadre normal de vie, notamment, les personnes frappées par les catastrophes naturelles, les déplacés internes, les refoulés, les retournés et les anciens militaires démobilisés ;

Sur proposition du Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité, du Ministre de la Défense Nationale, Anciens combattants et Réinsertion, du Ministre des Finances, du Ministre des Affaires sociales, du Ministre de la Solidarité et Actions Humanitaires et du Ministre de la Santé ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Titre 1^{er} : Des dispositions générales

Chapitre 1^{er} : De la création

Article 1^{er} :

Il est créé un organisme public appelé Agence de Gestion des Fonds Humanitaires en République Démocratique du Congo, en sigle « A.G.F.H. », ci-après dénommé « Agence », doté d'une autonomie administrative et financière.

Chapitre 2 : Du siège de l'Agence

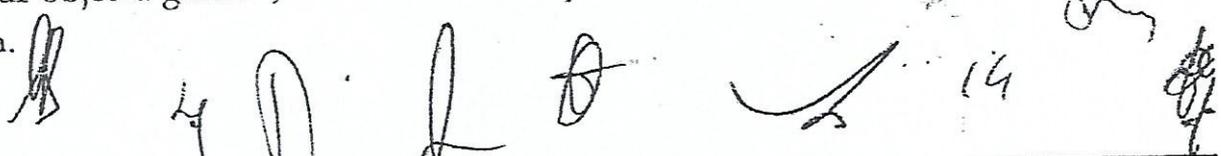
Article 2 :

Le siège de l'Agence est établi à Kinshasa. Il peut être transféré en tout autre endroit en République Démocratique du Congo par décret du Premier Ministre, sur proposition du Comité de pilotage après délibération en conseil des Ministres.

Chapitre 3 : Des attributions

Article 3 :

L'Agence a pour objet la gestion, le suivi et le contrôle des fonds humanitaires mis à sa disposition.

 14

A ce titre, elle :

- œuvre à la canalisation des tous les flux financiers qui touchent le secteur humanitaire en République Démocratique du Congo ;
- assure la coordination des interventions des actions humanitaires et des réinsertions sociales.
- Procède à la réinsertion efficace et durable de tous les congolais qui ont connu la rupture conjoncturelle avec leur cadre normal de vie notamment les personnes frappées par les catastrophes naturelles, les déplacés internes, les refoulés, les retournés et les anciens militaires démobilisés.

Dans ce cadre, elle est chargée de disponibiliser les fonds nécessaires en temps réel pour les réponses à donner en cas de crises et des solutions efficaces et durables dans le cadre de la réinsertion sociale et l'intégration effective des toutes les personnes visées au paragraphe ci-dessus ;

Article 4:

Pour l'exécution des attributions visées à l'article précédent, l'Agence veille aux mécanismes des décaissements fiables et rapides pour que l'action humanitaire ne perde pas son caractère urgent.

Titre II : DES RESSOURCES ET DES BIENS MIS A LA DISPOSITION DE L'AGENCE

Article 5 :

L'Agence dispose des équipements; des matériels et des biens meubles et immeubles que le Gouvernement met à sa disposition dans le cadre de l'exécution de sa mission.

Article 6 :

Les ressources de l'Agence proviennent entre autres :

- des allocations budgétaires de l'Etat ;
- de la solidarité nationale et internationale ;
- des subventions diverses ;
- des dons et legs.

TITRE III: DES STRUCTURES, DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 7 :

Les structures de l'Agence sont :

- le Comité de pilotage ;
- la Coordination ;
- le Secrétariat.

Chapitre 1^{er} : Du Comité de pilotage

Article 8 :

Le Comité de pilotage est l'organe d'orientation et de contrôle des décisions de l'Agence.

Il détermine le programme de l'Agence, arrête le budget et approuve les états financiers de fin d'exercice.

Article 9 :

Au regard de la compétence et attributions en matières humanitaires et de la réinsertion, le Comité de pilotage est composé de :

- Ministre ayant l'Intérieur et Sécurité dans ses attributions ;
- Ministre ayant le Plan dans ses attributions ;
- Ministre ayant le Budget dans ses attributions ;
- Ministre ayant la Décentralisation et Réformes institutionnelles dans ses attributions ;
- Ministre ayant la Solidarité et Actions humanitaires dans ses attributions ;
- Ministre ayant la Défense nationale, Anciens combattants et Réinsertion dans ses attributions ;
- Ministre ayant les Finances dans ses attributions ;
- Ministre ayant les Affaires sociales dans ses attributions ;
- Ministre ayant la Santé dans ses attributions ;
- Ministre ayant les Affaires Coutumières dans ses attributions.

Le Comité de pilotage peut inviter aux titres de consultation les autres membres du Gouvernement pouvant apporter un avis pour un cas précis nécessitant une intervention.

Chapitre 2 : De la Coordination

Article 10 :

L'Agence est gérée au quotidien par un Coordonnateur assisté de deux Coordonnateurs adjoints chargés, pour le premier, des questions administratives et financières, et pour le second des questions techniques, notamment la conception, les études, la planification ainsi que les opérations.

Le Coordonnateur et ses adjoints sont nommés pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois, le cas échéant, relevés et révoqués de leurs fonctions, par le Président de la République sur proposition du Gouvernement.

Article 11 :

Le Coordonnateur et ses adjoints bénéficient d'un traitement et des avantages fixés par un Décret du Premier Ministre sur proposition du Comité de pilotage.

Article 12 :

Un manuel de procédures adopté par le Comité de pilotage, fixe les modalités de gestion et des décaissements des fonds par l'Agence.

Chapitre 3 : Du Secrétariat

Article 13 :

La Coordination est assistée d'un secrétariat.

Les membres du Secrétariat bénéficient d'une rémunération fixée par le Comité de pilotage sur proposition de la Coordination.

Chapitre 4 : Du fonctionnement

Article 14 :

Un Règlement intérieur adopté par le Comité de pilotage, sur proposition de la coordination, détermine les principes et règles de fonctionnement de l'Agence.

Chapitre 5 : Des dispositions finales

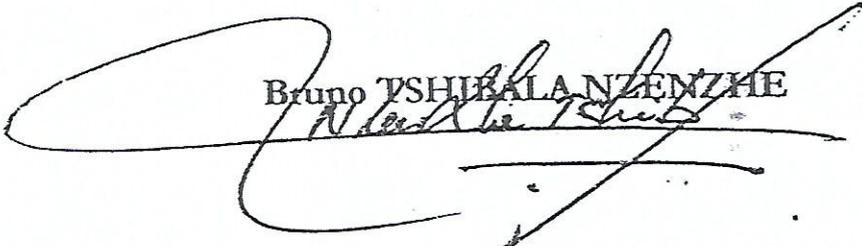
Article 15 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret.

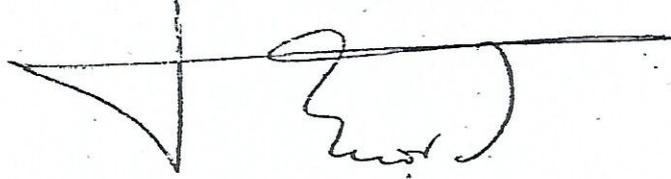
Article 16 :

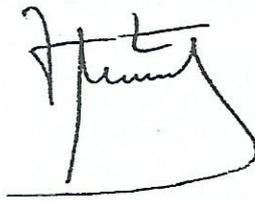
Les Ministres ayant l'Intérieur et Sécurité, la Défense Nationale, Anciens combattants et Réinsertion, les Finances, les Affaires sociales, la Solidarité et Actions Humanitaires et la Santé dans leurs attributions respectives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 03 MAI 2018


Bruno TSHIBALANZENZHE

Henri MOVA SAKANYI
Vice-Premier Ministre,
Ministre de l'Intérieur et Sécurité

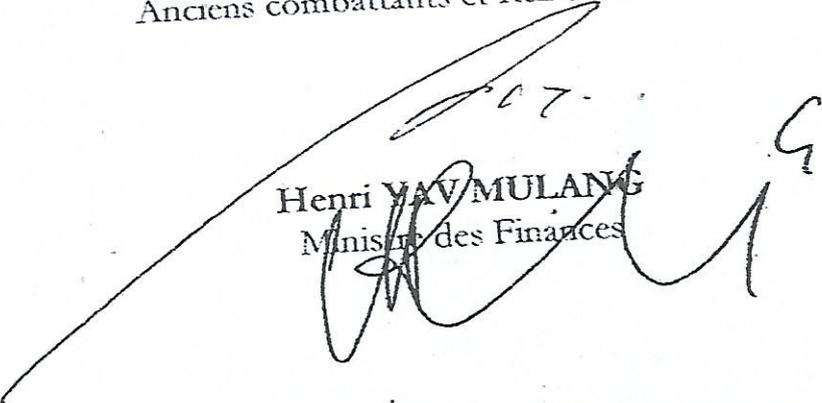

Modeste BAHATI LUKWEMBO
Ministre d'Etat, Ministre du Plan


Pierre KANGUDIA MBAYI
Ministre d'Etat, Ministre du Budget

Azarias RUBERWA MANYWA
Ministre d'Etat, Ministre de la Décentralisation
et Réforme institutionnelle

- Suite -


Crispin ATAMA TABE
Ministre de la Défense Nationale,
Anciens combattants et Réinsertion

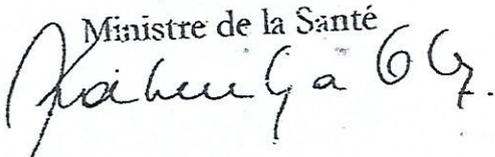

Henri YAV MULANG
Ministre des Finances

Eugène SERUFULI
Ministre des Affaires Sociales

Bernard BIANDO SANGO
Ministre de la Solidarité
et Actions Humanitaires

Oly ILUNGA

Ministre de la Santé


Guy MIKULU POMBO
Ministre des Affaires Coutumières

